



**A R R Ê T É N° 2026 / 02 du 23 / 03 / 2026**

**Portant délégation de fonctions et de signature à M. HERAILH Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

**Vu** les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** l'article L 2122-31 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

**Vu** l'article L 2122-32 du CGCT indiquant que le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier d'état civil,

**Vu** la délibération n°2026/07 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que M. Pierre HERAILH a été élu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Considérant** la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire pour la bonne marche des affaires communales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 23 mars 2026, M. Pierre HERAILH, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants (étude et suivi des dossiers) :

- **Développement local et durable - Environnement** : notamment réflexions sur l'environnement, entretien des espaces de propreté, plantations de haies, etc.
- **Urbanisme** : notamment suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, du PLUi, signature des actes administratifs ou notariés, etc.
- **Equipements sportifs - Aires de jeux** : notamment suivi et entretien de la Plaine des Sports et des aires de jeux, etc.
- **Assainissement collectif et non-collectif** : notamment gestion du réseau, des pompes de relevage et de la station de traitement, suivi du contrôle des assainissements individuels par le SPANC, etc.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, courriers et documents liés à ces domaines.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Cuq-Toulza, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera remise à l'intéressé et transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL.



*Notification à l'intéressé*  
*A Cuq-Toulza,*  
*Le 23.03.2026*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*